Assurance Protection Juridique

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Société Française de Protection Juridique, sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Produit : Protection Juridique Vie Privée des Professionnels de l'Immobilier 504 754

Ce document présente un résumé des informations clés sur le contrat d'assurance PJ des particuliers 504754.
Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Une prestation d'information juridique par téléphone

- ✓ Tous les domaines du droit sont couverts
- ✓ Assistance à la signature de contrats à hauteur de 200 € TTC.
- ✓ Assistance « formulaires et déclarations »

La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire

- ✓ Garantie Habitat
- ✓ Garantie Consommation
- ✓ Garantie Redressement Fiscal
- ✓ Garantie Santé
- ✓ Garantie Emplois Familiaux
- ✓ Garantie Usurpation d'identité et Atteinte à votre image sur Internet
- ✓ Garantie Défense Pénale
- ✓ Garantie Administration
- ✓ Garantie Aide aux Victimes

Les plafonds de garantie

Un plafond de garantie par année d'assurance de 20 000 € TTC

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle non salariée
- ✗ Les litiges en droit de la famille
- ✗ Les litiges liés à des travaux immobiliers, au domaine de la construction et de l'urbanisme
- ✗ Les litiges garantis au titre d'une « Protection Juridique Recours » ou « Défense Pénale » incluse dans un autre contrat d'assurance
- ✗ Les litiges portant sur la location d'un bien immobilier dont vous êtes propriétaire
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire
- ✗ Les litiges avec le SNPI ou avec SNPI Assurances

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat:
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement

Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Un seuil d'intervention de 200 € à l'amiable et de 500€ au judiciaire
- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction.

Ne sont jamais pris en charge :

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter
- ! Les honoraires de résultat
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine

Société Française de Protection Juridique (SFPJ)
8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS
Tél. +33 (0)1 41 43 76 00
SA au capital de 2 216 500 € - RCS PARIS B 321 776 775
Entreprise Régie par le Code des Assurances

Où suis-je couvert ?

✓ France, Principautés de Monaco et d'Andorre

✓ Dans les Etats membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni ainsi qu'en Suisse
(Plafond spécifique)

Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
  Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
  Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
  Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
  Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
  Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
  Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre

Quand et comment effectuer le paiement?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au Certificat d'Adhésion.
Il est conclu pour une durée restant à courir d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année au 1er janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. Elle peut aussi être demandée à l'échéance dans les conditions fixées par la Loi Châtel et sous réserve que votre contrat vous couvre en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.

Société Française de Protection Juridique (SFPJ)
8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS
Tél. +33 (0)1 41 43 76 00
SA au capital de 2 216 500 € - RCS PARIS B 321 776 775
Entreprise Régie par le Code des Assurances